

Les responsabilités dans l'association

Les organes de l'association sont : l'Assemblée Générale (AG), le Comité, l'Organe de contrôle des comptes.

L'ASSEMBLEE GENERALE

C'est la réunion des membres associés qui font le point sur leur action collective. L'AG. (les membres) vont :

- s'exprimer sur les activités réalisées, la situation financière
- déterminer les orientations de travail
- voter le budget prévisionnel
- élire les responsables qui vont agir en leur nom jusqu'à la prochaine AG

LE COMITE

- C'est l'exécutif de l'Association. Il va s'agir, pour cet organe :
- d'exécuter les mandats donnés par l'AG
- de stimuler la vie démocratique de l'Association
- d'entretenir les contacts avec l'extérieur et d'organiser les relations publiques
- de prendre toutes les initiatives pour que le but de l'Association soit connu et réalisé
- d'assurer la gestion financière de l'Association. (La gestion du système de comptabilité peut être déléguée mais c'est le Comité qui en porte la responsabilité finale)
- d'engager (licencier) les collaborateurs salariés et bénévoles

LE BUREAU

Le Bureau convient aux grandes associations. C'est l'instance à qui est déléguée une partie des pouvoirs du Comité. Il est généralement composé de 2-3 membres du Comité. L'étendue des compétences du bureau est à déterminer avec précision (dans les statuts, le cas échéant, dans un règlement interne).

L'ORGANE DE CONTROLE DES COMPTES

Les vérificateurs des comptes (en général deux) élus par l'AG. Il va s'agir pour cet organe :

- d'examiner la tenue des comptes
- d'en faire rapport à l'AG
- de proposer à l'AG d'approuver les comptes et de donner « décharge » au Comité